

AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL du 1 juillet 2026

Ce compte rendu fait état des positions de vos représentants CGT pour chaque point à l'ordre du jour. Vos représentants Présents à la séance étaient : Leila FOUZER, Patricia Thomas et Éric KARGES.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2026 (avis)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

2) Organisation de la direction générale des services (avis)

L'organisation de la direction générale des services se voit réactualiser, avec toujours un Directeur générale des services, une DGST et 2 DGA, avec un délégué à la population et un délégué à la solidarité et administration générale. Les représentants CGT demandent si c'est normal que les affaires juridiques soient rattachées à la direction solidarité et administration générale ?

Il nous a répondu que oui car de toute façon le directeur général travaille en liens direct avec les DGA.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

3) Actualisation des critères des lignes directrices de gestion (avancement de grade) (avis)

Les représentants CGT Interpellent l'employeur depuis longtemps sur la difficulté des agents pour prétendre à leur avancement de grade,

Pour rappel ce qui s'appliquait Jusqu'à aujourd'hui :

<i>Ancienneté effective dans le grade</i>	<i>Ancienneté dans la collectivité</i>
<i>5 ans = 2 points</i>	<i>0 à 10 ans = 1 points</i>
<i>De 5 ans à 10 ans = 7 points</i>	<i>10 ans à 20 ans = 3 points</i>
<i>De 10 ans à 25 ans = 12 points</i>	<i>20 et plus = 5 points</i>
<i>Et + de 25 ans = 17 points</i>	

Suite à ce CST, les lignes directrices se voient modifiées et diminuées de moitié pour le nombre d'années, ce qui est une bonne avancée. Cela va permettre aux agents de voir leur déroulement de carrière démarrer plus rapidement.

Pour info, les nouveaux critères :

<i>Ancienneté dans le grade</i>	<i>Ancienneté dans la collectivité</i>
<i>0 à 7 ans = 5 points</i>	<i>4 ans = 1 point</i>
<i>De 7 ans à 12 ans = 10 points</i>	<i>de 4 ans à 10 ans = 3 points</i>
<i>12 ans et plus = 17 points</i>	<i>plus de 10 ans = 5 points</i>

Sur le critère de la formation, si un agent s'est vu refuser à plusieurs reprises ses demandes de formation par le CNFPT, la ville, dans ce cas, étudiera la possibilité d'attribuer les 3 points pour l'avancement de grade.

Les représentants CGT ont aussi demandé que sur certains métiers qui ont une technicité, les agents puissent bénéficier de l'avancement de grade vers l'agent de maîtrise, nous avons proposé différents profils de poste.

La ville va également vérifier si d'autres profils de poste pourraient en bénéficier et ce point sera mis à l'ordre du jour au prochain CST de septembre.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

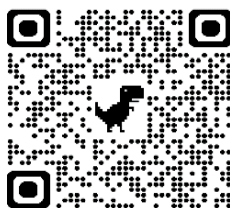
4) Politique accompagnement des parcours professionnels (information)

Afin d'avoir un meilleur accompagnement des parcours professionnels pour les agents, la ville met en place au sein de la DRH un service ressource pour plusieurs actions :

- favoriser le souhait d'évolution professionnelle et anticiper les conséquences des réorganisations internes.*
- prévenir l'usure professionnelle, en établissant des bilans de carrière.*
- anticiper les reclassements ou des mobilités préventives en répondant aux besoins de la collectivité et en évitant le décrochage professionnel.*

Toutes ces actions et d'autres, permettront de protéger la capacité des agents à occuper un poste plus longtemps, malgré les évolutions des métiers et les aléas de santé.

<https://cgt-territoriaux-leslilas.org/>



Les documents transmis par l'employeur aux représentants du personnel, lors des Comités Techniques, sont consultables par tous les agents qui nous en font la demande. Pour cela, venez nous rencontrer au 82 bis avenue Pasteur, pendant nos permanences, le mardi et jeudi après-midi de 14 h à 17 heures

LA CGT VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES